**ATTESTATION DE PARTICIPATION**

**Parcours spécifique d’accès en IFSI pour les aides-soignants**

Je soussigné, @A5CIVILONGUE$ @A5DIREC$ directeur de l’Institut de formation de @A5CENT$ à @A5VILL$ atteste que :

**@A1PREN$ @MPA1NOMS$ @MARITA1NOMF$**

conformément à l’article 7 bis de l’arrêté du 31 juillet 2009 au diplôme d'État d'infirmier et à l’instruction n° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

* A suivi le parcours spécifique d’accès en IFSI suivi du @A2ANNEDEP$ au @A2ANNEFIN$
* a obtenu des résultats insuffisants ne permettant pas la validation du parcours
* conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue
* peut Intégrer la première année de formation en soins infirmiers

Cette attestation de participation au parcours de formation spécifique ne permet aucune dispense d’enseignement dans la formation en soins infirmiers et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l’IDE pour l’aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

Fait à @A5LETVIL$ le @DateDuJour$

@A5SIGN$